

Remplacement des munitions

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **24 (1879)**

Heft (19): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-335063>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 19 (1879.)

REMPLACEMENT DES MUNITIONS

Sur cette matière le Département militaire suisse a approuvé, en date du 4 août, une instruction provisoire de la teneur ci-après :

I. Importance du remplacement des munitions.

Le feu de l'infanterie et de l'artillerie jouant dans la guerre moderne le rôle essentiel, il est indispensable de se rendre bien compte de la quantité de munition disponible et de la manière dont le remplacement de cette munition doit s'opérer.

II. Etat des munitions. — Répartition en 1^{re}, 2^e et 3^e ligne.

1^{re} LIGNE

Infanterie.

Par homme portant fusil : dans la giberne 40 coups, dans le sac 60, dans les 2 demi-caissons par bataillon 35, total 135 coups.

Par bataillon : dans la giberne et dans le sac 67,600, dans les 2 demi-caissons par bataillon 24,000, total 91,600.

Cavalerie.

Par mousqueton : escadron de dragons, munition de poche 60.

Par revolver : escadron de dragons, munition de poche 60, compagnie de guides, munition de poche 60.

Par escadron pour 105 mousquetons : escadron de dragons, munition de poche 6300.

Par escadron pour 6 revolvers : escadron de dragons, munition de poche 360, compagnie de guides, munition de poche, par compagnie 2400.

Artillerie de campagne.

Par pièce légère : dans les avant-trains des pièces 40, dans les caissons 128, à l'affût de rechange $6\frac{2}{3}$, total $174\frac{2}{3}$.

Par batterie légère : dans les caissons 1048.

Par pièce lourde : dans les avant-trains des pièces 32, dans les caissons 96, à l'affût de rechange $5\frac{1}{3}$, total $133\frac{1}{3}$.

Par batterie lourde : dans les caissons 800.

Munition de poche pour revolvers à raison de 40 par revolver = 760 cartouches.

Artillerie de montagne.

Par pièce : dans les caissons 100.

Par batterie : dans les caissons 600.

Munition de poche pour revolvers à raison de 40 cartouches par revolver = 440 cartouches de revolver.

Artillerie de position.

Par pièce, 200 coups à répartir selon les circonstances.

Génie.

Munition de poche, 40 cartouches par fusil soit 13,720 cartouches pour le bataillon.

Au besoin, le parc peut fournir de la munition de remplacement.

Train d'armée.

Le bataillon du train d'armée a 1800 cartouches de revolver comme munition de poche, à raison de 40 cartouches par revolver.

II^e LIGNE

Infanterie.

Par homme portant fusil : dans les 2 demi-caissons de bataillon 35.

Par bataillon : dans les 2 demi-caissons de bataillon 24,000.

Cavalerie.

Dans un caisson : par escadron pour 105 mousquetons, pour le régiment, 7500 pour tous les mousquetons de la division ; par escadron pour 6 revolvers, 8000 pour tous les revolvers de la division.

Artillerie de campagne.

Dans les 4 caissons par batterie : par pièce légère, $85 \frac{1}{3}$; par batterie légère, 512 ; par pièce lourde, 64 ; par batterie lourde, 384.

La pièce de rechange par batterie a en outre 40 coups dans son avant-train (pièce lourde de 32 coups). Munition de poche par fusil de parc 40 cartouches, soit au total 4080. Au besoin l'artillerie de parc trouve de la munition de remplacement dans les caissons du parc. Munition de poche pour cavalerie à raison de 40 cartouches par revolver = 1600 cartouches.

Artillerie de montagne.

Dans les caissons : par pièce, 66 ; par batterie, 396.

III^e LIGNE

Infanterie.

Par homme portant fusil : dans le $\frac{1}{2}$ caisson par bataillon 18, en magasin 12, total 30.

Par bataillon : dans le $\frac{1}{2}$ caisson par bataillon 12,000, en magasin 7600, total 19,600.

Artillerie de campagne.

Par pièce légère : dans les 2 caissons par batterie $42 \frac{2}{3}$, en magasin $97 \frac{1}{3}$, total 140.

Par batterie légère : en magasin 840.

Par pièce lourde : dans les 2 caissons par batterie 32, en magasin $170 \frac{2}{3}$, total $202 \frac{2}{3}$.

Par batterie lourde : en magasin 1216.

La pièce légère de rechange par batterie a en outre 360 coups ; la pièce lourde 368 coups.

Artillerie de montagne.

En magasin : par pièce, 34 ; par batterie, 204.

La pièce de rechange par batterie a 200 coups au dépôt.

RÉCAPITULATION

1^{re} ligne : *Infanterie.* 135 par homme. — *Cavalerie.* 60 par mousqueton, 60 par revolver. — *Artillerie de campagne.* $174 \frac{2}{3}$ par pièce légère, $133 \frac{1}{3}$ par pièce lourde. — *Artillerie de montagne.* 100 par pièce.

2^e ligne : *Infanterie.* 35 par homme. — *Cavalerie.* 7500 par mousqueton, 8000 par revolver. — *Artillerie de campagne.* $85 \frac{1}{3}$ par pièce légère, 64 par pièce lourde. *Artillerie de montagne.* 66 par pièce.

3^e ligne : *Infanterie*. 30 par homme. — *Artillerie de campagne*. 140 par pièce légère, 202 $\frac{2}{3}$ par pièce lourde. — *Artillerie de montagne*. 34 par pièce.

III. Etat du matériel consacré au transport des munitions.

1^{re} LIGNE.

Infanterie. Les demi-caissons de première ligne sont au nombre de 2 par bataillon de fusiliers et de carabiniers. Ils renferment chacun 12,000 cartouches paquetées dans 8 caisses nouveau modèles de 1,500 cartouches ou dans 4 caisses ancien modèle de 3,000 cartouches, ainsi que 200 cartouches de revolver par demi-caissons ou 400 par caisson d'ancienne ordonnance. Chaque demi-caisson a 4 sacs en toile ou 8 par caisson d'ancienne ordonnance, pour le transport de la munition.

Cavalerie. La cavalerie n'a pas de demi-caissons en 1^{re} ligne.

Artillerie. La munition se trouve dans les six avant-trains de pièce, dans les six caissons et dans l'avant-train de l'affût de rechange.

2^e LIGNE.

Infanterie. Par bataillon de fusiliers et de carabiniers, on compte deux demi-caissons pareils à ceux de la 1^{re} ligne ou, par exception, un caisson ancien modèle, renfermant 24,000 cartouches; ces voitures se trouvent dans la 1^{re} section de chacune des colonnes du parc de division.

Cavalerie. Au parc de division, un demi-caisson renfermant 7,500 cartouches pour mousqueton et 8,000 pour revolver, destinées au remplacement des munitions des dragons et guides et de tout homme à cheval portant revolver.

Artillerie. Il y a au parc 4 caissons par batterie. La pièce de rechange a en outre son avant-train chargé de munitions.

Pour le remplacement de la munition de revolver, les hommes armés du revolver doivent s'adresser à l'infanterie ou à la cavalerie.

3^e LIGNE.

Infanterie. La munition est paquetée dans un demi-caisson par bataillon ou dans un caisson entier pour deux bataillons; le surplus de la munition est emmagasiné.

Artillerie. On compte au dépôt 2 caissons par batterie, le surplus de la munition est en magasin.

IV. Organisation du personnel chargé du transport des munitions en 1^{re}, 2^e et 3^e ligne.

Liens hiérarchiques.

1^{re} LIGNE.

Infanterie. Les caissons sont normalement réunis par brigade avec les fourgons des bataillons, sous le commandement du lieutenant du train attaché à l'état-major de la brigade. Ces 18 voitures constituent un échelon de brigade qui se répartit en deux échelons de régiment comprenant chacun 6 caissons et 3 fourgons.

Le personnel d'un échelon de brigade se compose de :

1 officier du train;

2 adjudants sous-officiers, chefs de caissons, commandant les échelons de régiment;

6 sous-officiers d'armement ;
12 armuriers ;
18 garde-voitures ;
Chaque bataillon détache :
1 sous-officier d'armement ;
2 armuriers ¹ ;
3 garde-voitures.

Chaque échelon de régiment est commandé par un adjudant sous-officier, chef de caissons, ayant sous son commandement 3 sous-officiers d'armement, 6 armuriers ² et 9 garde-voitures. Les 2 demi-caissons et le fourgon de carabiniers forment une unité à part attachée au premier échelon de régiment. Le commandant de la brigade d'infanterie mettra deux guides à la disposition de l'officier du train pour le service de communication. L'officier du train, chef de l'échelon de brigade, reçoit ses ordres du commandant de la brigade d'infanterie.

Artillerie. Le personnel en 1^{re} ligne est celui de la batterie, il se répartit en 3 sections de pièces, une ligne de caissons et une réserve. Le commandant de la batterie reçoit ses ordres du chef de régiment d'artillerie, qui dépend lui-même du brigadier d'artillerie.

2^e LIGNE.

Le service des munitions de 2^e ligne est fait par le parc de division, qui forme 2 colonnes sous les ordres du commandant du parc de division. Chacune des colonnes est commandée par un capitaine. Le personnel des colonnes de parc se répartit en 3 sections et une réserve. La 1^{re} section est la section des munitions pour armes à feu portatives et outils de pionniers. La 2^e section est celle des 3 pièces de rechange qu'accompagnent 3 caissons (plus un chariot d'outils de pionniers dans la colonne A.) La 3^e section est celle de la munition d'artillerie, formée de 9 caissons. Le reste des voitures forme la réserve. Chacun de ces éléments est commandé par un officier. Le commandant du parc reçoit ses ordres du brigadier d'artillerie.

3^e LIGNE.

La 3^e ligne est formée par le dépôt, où se trouve, soit paquetée, soit emmagasinée, la munition d'infanterie et d'artillerie prévue. Le dépôt est placé sous le commandement d'un officier supérieur d'artillerie ; le service en est fait par les détachements d'artillerie de parc et de landwehr. Les dépôts dépendent de la direction des parcs de l'armée.

V. Dispositions tactiques normales en marche et au combat.

A. En marche.

1^{re} LIGNE.

Infanterie. Dans une marche en avant, le gros est suivi par ses munitions de 1^{re} ligne. Dans une marche en retraite on a l'ordre inverse.

Artillerie. Les caissons d'artillerie suivent, ou dans une marche en retraite, précèdent les 6 pièces de leur batterie. Les réserves des batteries viennent immédiatement à la suite des caissons ou, dans une marche en retraite, les précèdent.

2^e LIGNE.

Le parc de division, ou au moins l'une de ses colonnes, forme le dernier élément du train de combat de la division.

¹ Ou deux autres hommes commandés à cet effet par les unités.

² Voir ci-dessus.

B. Au combat.

1^{re} LIGNE.

Infanterie. L'échelon de munition de brigade se place non loin des réserves, soit à environ 600 m. de la ligne de feu et à hauteur du centre de la brigade ou du régiment. Il prend ses dispositions préparatoires pour pouvoir faire arriver sans retard de la munition là où on en aura besoin. Le lieutenant du train reçoit de son commandant de brigade les ordres relatifs au point à occuper et aux dispositions à prendre. L'échelon sera autant que possible à couvert et à proximité de communications menant à la ligne de feu.

Le lieutenant du train enverra un des guides mis à sa disposition aux commandants de régiment pour les informer de la position qu'il occupe. Les commandants de régiment indiqueront exactement cette position à leurs chefs de bataillon.

Artillerie. La ligne des caissons est de 100 à 300 m. en arrière des pièces. On se mettra à couvert pour l'abriter. Dès le commencement du combat, elle détache un caisson à la ligne des pièces pour commencer le réapprovisionnement. La réserve est à environ 300 ou 400 m. en arrière de la ligne des caissons. Le commandant de la réserve se met immédiatement en relation avec la ligne des caissons en avant et avec le parc en arrière, si celui-ci n'a pas encore établi la communication.

2^e LIGNE.

Sur l'ordre du commandant du parc, la 1^{re} colonne va occuper les emplacements déterminés par le brigadier d'artillerie à environ 1000 m. derrière les échelons de brigade et à hauteur du centre des troupes à réapprovisionner. La colonne de parc reste en principe réunie; elle sera autant que possible placée à couvert et à proximité des voies de communication menant au front de bataille. La colonne doit former le parc à côté de la route, de telle sorte qu'elle puisse facilement partir soit en avant, soit en retraite et qu'elle ne gêne pas la circulation. Le parc pourra, suivant les besoins, exceptionnellement détacher des subdivisions de munitions d'infanterie et d'artillerie. Le commandant du parc est responsable de la communication des troupes en avant et doit prendre dès l'abord les mesures nécessaires pour l'établir. Les commandants des brigades et des régiments d'infanterie, ainsi que ceux des régiments d'artillerie, sont prévenus de la position du parc. La 2^e colonne de parc se rapproche, pendant le combat, à 3000 ou 4000 m. de la 1^{re} colonne.

Dans le cas de l'attaque d'un défilé, le parc doit attendre, avant de s'engager dans le défilé, les ordres du commandant de l'artillerie.

Dans le cas d'un passage de défilé en retraite, le parc doit être averti à temps de commencer son mouvement de retraite et être informé de la position qu'il devra occuper, afin de ne pas obstruer le défilé.

VI. Mécanisme du remplacement des munitions pendant le combat.

1^{re} LIGNE.

Infanterie. Chaque commandant d'unité doit prendre ses dispositions pour assurer à sa troupe l'arrivée à temps des munitions de remplacement. Dès qu'il parvient au chef de l'échelon de brigade ou de régiment un ordre ou une demande de réapprovisionnement, il fait avancer au point indiqué les demi-caissons demandés, placés sous la conduite d'un sous-officier d'armement qu'accompagnent les garde-voitures. Le commandant de bataillon ou d'unité qui a fait la demande envoie à la ren-

contre de la munition, sous la conduite d'un sous-officier, quatre hommes par demi-caisson ; chaque homme emporte dans un sac en toile le plus de munition qu'il peut ; ces hommes parcourent la ligne de feu en distribuant la munition aussi uniformément que possible.

Une fois la ligne réapprovisionnée, les sacs sont rendus aux demi-caissons. Les caissons vides du premier échelon sont envoyés par deux à la colonne du parc de division. Les caisses vides ayant été remplacées par des caisses pleines de cartouches, les demi-caissons rejoignent leur échelon, s'il ne paraît pas plus utile d'échanger les caissons vides contre des caissons chargés et d'y substituer leur attelage. Le chef de l'échelon est tenu pendant le combat de délivrer de la munition sur toute demande, contre récépissé.

La cavalerie et le génie s'adressent à l'échelon de munition d'infanterie le plus rapproché.

Artillerie. Aussitôt que le feu est ouvert, un caisson vient avec un chef de caisson et deux surnuméraires de la ligne de feu se placer derrière le centre de la ligne des avant-trains. Chaque chef de pièce envoie le n° 3 de gauche chercher la munition, ce qui permet de remplacer à l'avant-train chaque coup tiré. Le chef de caisson délivre les obus munis de leur vis porte-feu. Ce premier caisson étant vide, il est remplacé par un autre. Dès que deux caissons sont vides, on les fait conduire à la colonne de parc par un sous-officier. Au parc, les caissons sont échangés, mais ils conservent les mêmes attelages.

2^{me} LIGNE.

Le parc satisfait pendant le combat et contre récépissé à toute demande de munition. Il réunit encore toutes les voitures vides et les voitures endommagées qui lui viennent de la 1^{re} ligne.

L'artillerie peut trouver au parc des remplacements soit en matériel, soit, dans certains cas, en hommes et en chevaux. Le commandant du parc observe la marche du combat et se tient en relation continue avec le commandant de l'artillerie. Il peut exceptionnellement, lors d'un combat très vif, détacher quelques caissons vers les batteries pour assurer l'intensité du feu.

VII. Réapprovisionnement en munition après le combat.

1^{re} LIGNE.

Infanterie. Les brigades d'infanterie complètent d'abord la munition de poche au moyen des approvisionnements contenus dans le premier échelon, pour autant qu'ils suffisent.

Chaque brigade, après avoir complété avec les demi-caissons entamés, la munition d'un certain nombre de ses demi-caissons, envoie les autres au parc pour se réapprovisionner. Il est procédé de même pour le bataillon de carabiniers.

Si le commandant de la division n'a pas donné des ordres spéciaux au sujet de la quantité et de l'ordre dans lequel la munition doit être distribuée, le commandant de parc satisfera aux demandes qui lui seront faites en ce sens que tous les corps qui manquent de munition en soient de nouveau pourvus.

La cavalerie et le génie peuvent, pour obtenir leurs munitions, s'adresser à l'échelon de munition le plus rapproché.

Artillerie. Les avant-trains sont d'abord complétés avec la munition des caissons. La munition des caissons entamés sert comme ci-dessus à

compléter un certain nombre de caissons. Les caissons vides ou entamés sont envoyés au parc, par régiment.

Le rapport sur les munitions consommées est immédiatement transmis au commandant de la brigade d'artillerie, qui donne ses ordres au parc pour le remplacement.

2^{me} LIGNE.

Immédiatement après le combat, le commandant du parc fait réunir la colonne de service à l'endroit prescrit par le chef de l'artillerie pour la distribution des munitions. Il fait alors le recensement de sa munition et en transmet l'état au commandant de brigade d'artillerie. La munition d'artillerie est distribuée suivant les ordres du commandant de l'artillerie. Pendant ce temps, le commandant du parc fait avancer la colonne intacte, afin qu'elle soit prête à prendre le service pendant que l'autre va se ravitailler. Les caissons vides réunis sont envoyés à la rencontre des colonnes de munition de dépôt ou dirigés sur les dépôts les plus voisins pour y être complétés ou échangés. Les caissons doivent ensuite rejoindre le parc immédiatement après avoir été complétés de nouveau.

Le commandant du parc a le devoir de remplacer aux batteries les voitures endommagées ou perdues et de fournir, en cas de besoin, des demi-caissons à l'infanterie.

3^{me} LIGNE.

Le commandant du dépôt cherche à faire arriver au plus vite soit par ses voitures réglementaires, soit par chars de réquisition, soit par voie ferrée, de la munition au parc de division.

VIII. Guerre de montagne.

Si, par suite des difficultés du terrain, les demi-caissons d'infanterie ne peuvent pas suivre les opérations, les munitions sont transportées, avec toutes précautions contre l'humidité, dans des hottes, corbeilles, caisses, etc., par des hommes de réquisition ou sur des bêtes de somme, dans des caissettes. Le service sera du reste organisé comme en rase campagne.

IX. Guerre de position.

En même temps qu'une position sera pourvue de ses pièces, la munition nécessaire sera transportée sur place et déposée dans les magasins prévus à cet effet.

Le ravitaillement se fera pendant la nuit et pendant les intervalles de combat.

A propos de l'organisation de l'armée et des cadets en Suisse ¹. (Suite.)

Dans certains cantons, celui de Neuchâtel entre autres, les cadets ont, comme leur père, la possession permanente de leurs armes, sont chargés de leur entretien et en sont responsables. Il est à remarquer que ces soldats de douze ans mettent un amour-propre extraordinaire à mériter la confiance que l'on a mise en eux, et que leurs armes sont parfaitement entretenues, sous la surveillance paternelle.

Vers la fin de l'année scolaire, l'instruction du cadet est complétée par

¹ Voir notre n° 17. Extrait du *Bulletin de la Réunion des officiers*, de Paris.